

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
20/02/2025

**Date
d'affichage**
05/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
20

Votants
20

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG.

Excusées : Gaëlle JOUVET, Charlène GANDINI.

Procurations : /

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Jean-Louis BELLANGER

Ordre du jour de la séance :

- 1° Création de logements locatifs : intervention de la Société ECOVIVRE
- 2° Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- 3° Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2025 pour le budget principal et le budget annexe de la galerie commerciale
- 4° Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois :
 - 4/A – Délibération « révision libre des attributions de compensation pour 2025 »
 - 4/B – Délibération « sollicitation fonds de concours 2025 »
 - 4/C – Convention de groupement de commandes pour la vérification des installations de protection contre l'incendie
- 5° Médiathèque : modification du règlement intérieur et présentation du rapport annuel d'activité 2024
- 6° Personnel Communal : création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques
- 7° Décisions prises par délégation
- 8° Questions diverses

Présentation du projet d'installation de logements locatifs sur la commune par la Société ECOVIVRE.

L'étude de faisabilité proposée par la Société ECOVIVRE porte sur les parcelles suivantes :

Parcelles communales :

- **Rue Kuleski (secteur 1 et 2) : 8 maisons et 4 logements intermédiaires**



écovivre
 Contraintes réglementaires

- Parcelle destinée au logement social AN 88 (une partie de la parcelle – une bande de 20m de profondeur environ, soit 1 500m²)
- Zone UE du PLU
- Modification nécessaire du PLU pour évoluer vers UB
- Hauteur maximale = 7 m à l'égout du toit



écovivre
 Contraintes réglementaires

- Parcelle AN 90 destinée au logement social
- Superficie : 2 533 m²
- Zone UB du PLU
- Hauteur maximale = 7 m à l'égout du toit

- **Rue des Castilles : 14 logements intermédiaires**



écovivre
 Contraintes réglementaires

- Parcelle AN 90 destinée au logement social
- Superficie : 2 533 m²
- Zone UE du PLU
- Modification nécessaire du PLU pour évoluer vers UB
- Hauteur maximale = 7 m à l'égout du toit
- Servitude TI liée à la voie ferrée

• *Rue Winswianski : 4 logements intermédiaires*



écovivre
Situation du foncier

- L'opération est située à l'est de la voie ferrée
 - Bd Winswianski
 - Pas d'OAP
- Parcelle communale, destinée au logement social
- Parcelle d'espaces verts située en zone pavillonnaire

• *Passage des Prunelles : 3 maisons*



écovivre
Situation du foncier

- Foncier communal enclavé avec un accès unique passage des Prunelles
- Zone UA du PLUi

Parcelle privée :

• *Lotissement « La Beaussonnière » : 8 logements intermédiaires*



écovivre
Plan masse

- Lotissement Foncier Aménagement
- Parcelle réservée au logement social
- 994m²
- 8 logements minimum

Madame le Maire remercie Monsieur Bertrand MATHIEU, Fondateur et co-gérant de la Société ECOVIVRE, Monsieur Nicolas MAURICE, Architecte de l'atelier 2A Architecte et Madame Katia ROUSSEAU, pour cette présentation et propose au Conseil Municipal de se positionner sur la poursuite de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Décide de poursuivre les études avec la Société ECOVIVRE pour la réalisation sur le territoire de logements sociaux.*

Pour : 15

Contre :

Abstention : 5
Dominique LAURENÇON
Thomas TESSIER
Olivier GUYON
Annie FRIMONT
Mouna BEN DRISS

Intervention de Madame le Maire : aujourd'hui, nous parlons beaucoup de densification. L'enjeu futur, c'est d'utiliser le moins de terrain possible et de bien densifier, tout en préservant les espaces verts. Il est évident qu'il n'est pas question que le square Marie Fortier soit complètement effacé, mais plutôt de s'organiser autour pour essayer de conserver ce square avec ses propriétés, et, d'apporter du confort pour tout le monde. L'idée est aussi de densifier toutes ces dents creuses qui sont des terrains qu'il faut entretenir en permanence et qui n'ont pas de destination réelle, sauf le square bien sûr. Je vous rappelle également que c'est un besoin pour répondre à notre obligation en matière de logements sur la commune. Les délais de conception sont assez longs et les besoins sont immédiats. En ce qui nous concerne, cette densification permet la réalisation de logements locatifs sur des terrains communaux. En conséquence, nous n'avons pas à faire de l'acquisition de foncier. Cette opération nous permet de répondre de façon plus rapide à nos obligations. Bien entendu, en concertation avec les riverains concernés. Le logement locatif est nécessaire pour nos écoles, pour notre commune et son développement. C'est un projet qui me paraît important et que je souhaitais vous soumettre ce soir. Je vous propose qu'on puisse partager ensemble.

Question d'Olivier GUYON : vous parliez tout à l'heure de 41 logements au total, y a-t-il un seuil mini à partir duquel vous intervenez ?

Réponse de Monsieur MATHIEU : oui, il y a un seuil mini. Par exemple, les opérations de la rue Winswianski, et du Passage des Prunelles, et toutes les opérations de 4 ou de 3 logements ne peuvent pas se faire indépendamment sans être regroupées avec d'autres. La particularité, c'est que, sur chaque chantier, tout est extrêmement organisé, avec un certain nombre de contraintes à respecter. À titre d'exemples, il faut que les logements respectent la législation concernant les personnes à mobilité réduite, il faut qu'il y ait un contrôleur technique, et un coordinateur chantier. Donc, il faut qu'il y ait une organisation, une base vie qui soit installée sur chacun des chantiers. On doit aussi donner une garantie financière à notre client, le bailleur social, que l'on souscrit auprès d'une banque qui assure que les logements seront construits et livrés. Il y a donc des contraintes à respecter qui font qu'effectivement, on cherche à regrouper, et qu'en dessous d'un certain nombre de logements, c'est très compliqué. Notre souhait, je ne sais pas si je peux vous dire un chiffre, mais en dessous d'une quinzaine de logements, ce sera compliqué. Après, il y a de la marge. Plus il y'a de logements, plus c'est simple à sortir. Et puis, il y a les entreprises avec lesquelles on travaille. L'idée, c'est de les intéresser en disant tous les frais de déplacement, de conception, etc. on va les mutualiser sur un chantier. Les 2 projets les plus importants, c'est Kuleski 1 et Castilles, et après les autres peuvent se grouper dessus.

Question de Miguel NAUDON : j'ai été séduit par la philosophie, les préoccupations environnementales, etc. La question, qui peut fâcher, c'est lorsque vous traitez avec des communes, demandez-vous aux communes de vous laisser les terrains pour 1€ symbolique comme les bailleurs le demandent ? Ou est-ce que vous les achetez ?

Réponse de Monsieur MATHIEU : notre philosophie c'est toujours d'acheter les terrains, parce qu'un foncier a une valeur. On est dans une démarche de partenariat donc on essaie de valoriser le foncier. Vous avez bien compris que, pour faire du logement social, on ne va pas vous en offrir plus que ce que nous permet l'équation du projet. La valeur à laquelle on l'achète dépend de l'opération globale : combien y a-t-il de logements, est-ce que le foncier est simple, faut-il faire une voirie, y a-t-il des contraintes à prendre en compte ? Mais oui, nous ferons une valorisation.

Question de Charles MESNIL : tout à l'heure, vous avez parlé de différents labels, notamment le Passivhaus. Aujourd'hui, vos clients, les bailleurs sociaux, vous demandent quoi comme objectif ?

Réponse de Monsieur MATHIEU : quand on construit du neuf, il y a une réglementation thermique qui impose que les bâtiments qu'on construit ne dépassent pas un certain niveau de consommation. Pour la première fois en France, il y a 2 ans, cette réglementation a évolué, elle s'est durcie sur la partie thermique, c'est à dire qu'elle demande une performance des logements plus élevée, donc qui consomme moins. Mais pour la première fois, on doit intégrer, dans l'étude environnementale, un calcul sur l'empreinte carbone des logements. Cette règle s'appelle la RE2020, Réglementation Environnementale 2020. On doit travailler sur ces 2 aspects-là. Les bailleurs ne nous imposent rien de plus que de respecter la loi. Nous, sur toutes les opérations, on va systématiquement au-delà, ou on essaie, à la fois et surtout, sur la partie thermique, parce que c'est facile à faire sans faire beaucoup de magie. Ce ne sera pas facile partout parce que vous avez vu rue des Castilles, il y a des logements orientés au nord, donc là c'est très défavorable. Par contre, ceux qui sont orientés sud, on peut très facilement aller au-delà de la réglementation. Et puis certains bailleurs nous demandent une labellisation. Là, on fait une opération à Changé avec un bailleur qui nous a demandé une labellisation NF HQE, d'autres bailleurs, comme Sartre habitat, nous demandent une labellisation Senior. Il y a des labels pour les personnes âgées qui existent, qui consistent à mettre un certain nombre de dispositifs supplémentaires pour accueillir des personnes dans des conditions complètement satisfaisantes pour les seniors. C'est un peu en fonction du programme du logement et du bailleur. Nous, notre démarche est d'aller au-delà sur la performance du bâtiment.

Intervention de Madame le Maire : on vous remercie pour cette présentation qui était riche d'enseignement pour nous tous.

Intervention de Madame le Maire : l'objectif est de valider ce projet et de vous positionner sur la poursuite de cette étude, dont l'enjeu est très important. La commune de Moncé en Belin n'est pas extensible et on entre ici dans la politique générale qui est de densifier pour utiliser le moins de terrains possible à la construction.

Réponse de Dominique GY : je trouve ça bien.

Réponse d'Olivier GUYON : moi, je réitère mon opposition sur le projet Kuleski 1, sur le Square Marie Fortier, je trouve que ça va dénaturer totalement le Square. Je n'approuve pas ce projet Kuleski 1.

Réponse de Charles MESNIL : idem pour moi.

Réponse de Miguel NAUDON : je crois qu'on ne pourra pas défendre plus une zone qu'une autre. Elles offrent toutes les mêmes avantages du point de vue collectif : la commune a besoin de logements, nos écoles ont besoin de logements. Le projet Kuleski, il l'a bien dit, avec la rue des Castilles, ce sont les 2 points forts. Le 1^{er} projet de Kuleski est peut-être plus acceptable que le 2^{ème}, avec tous les logements devant les écoles. Pour finir, l'aspect collectif, il faut l'avoir en tête, mais je sais bien qu'à chaque fois, il faudra aller défendre le projet. Mais on sait ce qui va se passer dans la tête de ceux qui habitent sur place et à qui on va dire « vous allez avoir des logements qui vont arriver ». Ça va être une réaction normale, des craintes et donc ils vont dire « non, nous, on préfère avoir un morceau de verdure en face de nous », c'est évident. Donc

je ne sais pas. Il va y avoir cette confrontation entre la nécessité collective de ramener du monde, de la jeunesse, des familles, et l'intérêt individualiste de chacun qui va dire « moi je ne veux personne en face de chez moi et de mon jardin », ce qui est logique aussi. Malgré tout, je réitère, les logements sont assez séduisants, les matériaux me plaisent bien. Ce qu'ils nous ont montré, c'est plutôt sympathique. Dans leur discours, j'ai l'impression qu'ils ont quand même tenu compte de tout ça, c'est-à-dire qu'ils ne font pas n'importe quoi.

Intervention de Madame le Maire : nous allons prendre en compte les observations qui ont été faites par les uns et les autres.

13	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
-----------	---

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025.

Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Hélène MAUROUARD, Nicolas LELONG, Mélanie LANDAIS, Charles MESNIL, Mouna BEN DRISS, Charlène GANDINI.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

14	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2025
-----------	--

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de 3500 habitants et plus.

La Loi NOTRe a introduit l'obligation à l'exécutif de la Commune de présenter un Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) dans lequel doit apparaître les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il fait l'objet d'une délibération rappelant les éléments de discussion.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire a été préparé pour le budget principal lors de la réunion de la Commission Finances qui a eu lieu le 20 janvier 2025 et de la réunion de travail du Conseil Municipal du 3 février 2025.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire des éléments dudit Rapport.

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

Ce ROB donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque élu peut exprimer ses observations.

Débat :

Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à évoquer sur ce rapport.

15/A

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Révision libre des attributions de compensation pour 2025

En application de l'article 1609 nonies C – paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes a enclenché pour 2025 la procédure de révision libre des attributions de compensation.

La procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et une délibération à la majorité simple des communes intéressées. Les communes, étant impactées par l'affectation partielle en investissement, doivent toutes prendre une délibération concordante, à la majorité simple.

Madame le Maire rappelle que les dépenses prises en compte correspondent :

- Aux travaux d'entretien réalisés sur le réseau d'eaux pluviales (travaux rue Auguste Lermercier),
- Aux dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'approuver** pour 2025 la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la Communauté de Communes, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,
- ✓ **D'accepter**, en fonction de ce qui précède, les montants d'attribution de compensation pour 2024, comme indiqué dans la délibération de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois du 16 janvier 2025, à savoir :

Commune	Montant AC fonctionnement	Montant AC Investissement
Moncé en Belin	268 777.59 €	-5 230.24 €*

*La somme négative = somme que la commune verse à la Communauté de Communes.

✓ **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

15/B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Délibération sollicitant des fonds de concours 2025

Lors de sa séance du 14 janvier 2025, le Conseil Communautaire a fixé les montants des fonds de concours dus par les collectivités correspondant à 50 % des travaux eaux pluviales payés par la Communauté de Communes en 2024.

Ces travaux ont été réalisés en 2024 rue Auguste Lemercier pour un coût de travaux fixé à 9 225.00 € HT.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de rembourser à la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois la somme de 4 612.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** le versement du fonds de concours d'un montant de **4 612.50 €**,
- ✓ **Dit** que cette somme sera versée à réception du plan de financement définitif permettant la vérification du reste à charge.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

15/C

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Convention de groupement de commandes pour la vérification
des installations de protection contre l'incendie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de groupement de commandes pour la vérification des installations des alarmes d'incendie, de désenfumage et des extincteurs avec les communes de Teloché, Marigné Laillé, Ecommoy et la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois et propose d'adhérer à ce groupement pour le lot 3 vérification des extincteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention définissant les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes organisée pour la passation d'un marché dont l'objet est la vérification des extincteurs et fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce groupement pour le lot n° 3 et de l'autoriser à signer une convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** le programme et les modalités financières du groupement,
- ✓ **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande,
- ✓ **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commande,

- ✓ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention au nom de la Commune,
- ✓ **Décide** de faire acte de candidature au marché de commandes défini ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

16

MÉDIATHÈQUE
Modification du règlement intérieur
et présentation du rapport annuel d'activité 2024

Modification du règlement intérieur

Madame Lucie GROLEAU propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les modalités d'emprunt des jeux de société. La durée passerait à trois semaines au lieu d'une semaine. Les autres points du règlement ne sont pas modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **Valide** la durée d'emprunt des jeux comme énoncée ci-dessus.
- ✓ **Autorise** Madame le Maire à modifier le règlement tel qu'annexé.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Présentation du Rapport annuel d'activité

Pour cette année 2024, le nombre d'inscrits, de prêts ainsi que la fréquentation sont restés stables.

En quelques chiffres :

- 18 979 prêts,
- 830 adhérents,
- 6 765 visiteurs lors des permanences, 10 488 entrées animations et accueils de groupes confondus.

La tranche des 0-14 ans représente 50% de nos emprunteurs ce qui est cohérent avec notre politique documentaire.

La médiathèque a proposé 1 961 nouveautés dont 1 083 prêtées par Sarthe Lecture et 878 sont des acquisitions. Nous avons acheté un peu moins de livres que ce que nous avons prévu mais cela s'explique par la hausse constante du coût de revient mais aussi car nous avons étoffé notre offre de jeux.

Nous constatons que la consultation des supports numériques est en forte augmentation.

En quelques chiffres :

- 9 616 personnes ont consulté la page Facebook contre 2219 en 2023,
- 3 760 consultations du site internet contre 2532 en 2023,
- 2 208 ressources consultées sur Médiabox contre 1133 en 2023.

La hausse des consultations sur Médiabox est surtout constatée sur les magazines et non sur les films comme nous aurions pu le penser. Néanmoins, l'offre du Département va évoluer courant 2025, il faudra donc, probablement, s'attendre à une évolution de la cotisation qui est actuellement de 0,20 €/habitants.

Les animations proposées restent constantes mais avec une volonté de les diversifier et de les faire évoluer afin de toucher un maximum de public et toutes les tranches d'âge. De plus, dès que cela est possible, la médiathèque travaille avec des partenaires tels que : la périscolaire,

le Val'Rhone, la Ruche, le collège et bien d'autres... Les accueils de classes sont toujours aussi nombreux : jusqu'à 10 accueils par groupe classe de la MS au CM2 et une fois par semaine, des bénévoles se rendent à l'école maternelle pour lire des livres aux petites sections. L'équipe est toujours constituée de deux employées et de 14 bénévoles. Je tiens à souligner leur investissement qui contribue largement à la qualité de l'offre de la médiathèque. Le service ne pourrait pas être ce qu'il est sans leur présence.

Je voudrais également faire un clin d'œil pour la première édition de la soirée d'ouverture de la saison qui a eu lieu en septembre. Ce fut un succès grâce à l'investissement de toute cette équipe pour l'organisation, la réalisation des décors et déguisements, l'animation... Sans elle, nous ne pourrions pas offrir autant à nos usagers.

Ambitions et projections :

- Deuxième soirée d'ouverture de la saison culturelle,
- Ateliers d'écriture en partenariat avec les 4 autres bibliothèques de la Communauté de Communes,
- Réflexion sur l'évolution structurelle de la médiathèque du fait du déménagement de la périscolaire. Redistribution des espaces du premier étage du Val'Rhone.

Après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :

- ✓ **Prend note du rapport de l'année 2024.**

Intervention de Madame le Maire : merci Lucie pour cette restitution. Je m'associe à toi pour remercier les agents et les bénévoles, qui participent grandement au dynamisme et à la vie de la médiathèque.

17

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assurer les tâches d'entretien, curatif et de dépannage de 1^{er} niveau dans les bâtiments communaux, réaliser de petits travaux de maçonnerie, plâtrerie, peinture....

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025, pour assurer l'entretien des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 367 à l'indice brut 558.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal :

✓ *Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*

✓ *Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la collectivité.*

✓ *Charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

18

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 11 février 2025.*

Urbanisme :

- **Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles**

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

03/02/2025	AS 75	29 rue des charmes
05/02/2025	AK 18	34 route des renaudes

- **Liste des locations de salle :**

DATE	LOCATION	PRIX
14/01/2025	Location salle Marcel Paul	188 €

- **Liste des conventions signées par délégation :**

	Néant
--	-------

19

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal

Réunions du Conseil Municipal

Lundi 31 mars 2025 (vote des budgets)

Lundi 19 mai 2025

Lundi 30 juin 2025

Lundi 25 août 2025

Lundi 29 septembre 2025

Lundi 3 novembre 2025

Lundi 8 décembre 2025

Intervention de Charles MESNIL : vous en avez peut-être entendu parler sur les réseaux, le relais des mousquetaires fermera ses portes vendredi, après-demain, pour défaut de trésorerie.

Question de Thomas TESSIER : depuis quand la mairie est informée de cette cessation ?

Réponse de Charles MESNIL : la mairie est informée depuis vendredi dernier.

Question de Thomas TESSIER : c'est quoi le bail qui nous lie avec cette société ? C'est un bail commercial, professionnel ? dérogoire ou pas dérogoire ? la dénonciation doit se faire combien de temps avant ? 6 mois avant, et donc comment ça va se passer ?

Question de Dominique LAURENÇON : est-ce qu'il laisse des dettes ?

Réponse de Jean-Marc CHAVEROUX : l'information est très récente, elle commence à être connue. Le percepteur va nous faire un état de la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Après, quelle méthode il va utiliser pour fermer, liquidation etc., personne ne le sait aujourd'hui.

Séance clôturée à 22h00.

Après le Conseil Municipal,

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

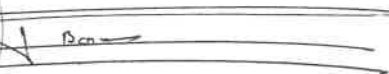
Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 31 mars 2025 :

Sans observation

Fait à Moncé-en-Belin, le 1^{er} avril 2025

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis BELLANGER

Le Maire,
Irène BOYER



Publié le 7 avril 2025

